

ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande introduite par le PNDG – Rue Camille Joset, 1 à 6730 Tintigny - en vue d'obtenir le **permis unique** pour la construction d'un hall de stockage et transformation de bois en plaquettes de chauffage à Huombois – 6740 Etalle dont le n° public est le 10105977

Notre réf. : PU 02/2022 PNDG

Réf. DPA : 10009107

Le dossier peut être consulté à l'administration communale d'Etalle du **01 mars 2023** au **16 mars 2023**

Date de l'affichage de la demande : 23 février 2023

Date de l'ouverture de l'enquête : **01 mars 2023**

Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête : **Administration communale d'Etalle, le 16 mars 2023 à 11 heures 30.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : **Administration communale
Rue du Moulin, 15
6740 Etalle**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service entre 9h00 et 12h00 ou sur rendez-vous pris 24h à l'avance auprès de M. Valérie Marquet – tél. : 063/45.01.25 ou marie-valerie.marquet@etalle.be .

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques auprès du demandeur ou


du Fonctionnaire Technique : Monsieur Giuseppe Monachino, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR - tél. : 081/71.53.00 ou

du Fonctionnaire Délégué : Monsieur Vincent Desquesnes, rue de Diekirch, 45 à 6700 ARLON – tél. : 063/58.91.11.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Etalle, le 22/02/2023,

Le Bourgmestre,
H. Thiry



N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites du terrain, objet de la demande. Merci de bien vouloir transmettre ce document aux éventuels locataires, copropriétaires ou, si bien le bien a été vendu, au nouveau propriétaire.